ARRETE DE REINTEGRATION D’UN FONCTIONNAIRE

**APRES UN CONGE POUR INVALIDITE TEMPORAIRE**

**IMPUTABLE AU SERVICE**

**(accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle)**

Le Maire ou le Président de …………………………………… ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, relatif à l’organisation des conseils médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du ……………….….., M ………………….……..……, né(e) le ………………………… est réintégré(e) dans ses fonctions suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

**Article 2** : Le présent arrêté sera :

 - notifié à l’agent,

 - transmis au comptable de la collectivité,

 - transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à ............................,

Le ...................................,

Le Maire ou le Président,

NOTIFIE A L’AGENT LE :

(date et signature)